

REGLEMENT INTERIEUR

GARDERIE

Préambule

Le présent règlement ne fait pas obstacle aux règles de vie dans les locaux scolaires, établies par les enfants ainsi qu'au règlement adopté par chaque Conseil d'Ecole.

Il est demandé à tout enfant rencontrant un problème (chute, bagarre, bobo, besoin quelconque...) d'en faire part immédiatement à l'adulte présent à ce moment (Personnel de service, Personne responsable de l'activité...).

Les Parents devront obligatoirement préciser dans les fiches de renseignement les personnes autorisées à venir chercher leur enfant à l'Ecole.

1 - JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

La Garderie est un service municipal qui s'adresse aux élèves fréquentant les écoles maternelles et éventuellement primaires des classes de CP et de CE1, de caractère **FACULTATIF et PAYANT**.

Elle fonctionne exclusivement les **lundis, mardis, jeudis, et vendredis**, pendant les périodes scolaires, le **matin de 7H30 à 8H30** et le **soir de 16H30 à 18H30**.

Un enfant ne peut être admis à la Garderie que s'il a été préalablement inscrit auprès du SERVICE GARDERIE (Tel : 01 60 26 88 80).

L'enfant devra obligatoirement justifier d'une assurance extrascolaire.

2 - PERSONNEL ET ORGANISATION

L'ensemble de la Garderie est assuré par des agents de la commune, sous la responsabilité administrative de Madame Danièle LE GLAUNEC (Inscriptions – Paiements – Présences et Absences – Encadrement du Personnel de Service – Locaux).

Les enfants bénéficieront d'un goûter pris sur place à la Garderie du soir.

Lors de la Garderie, les enfants disposent de matériel et jeux qui seront rangés par le personnel de service dans une armoire appropriée fermant à clef.

3 - INSCRIPTION ET FREQUENTATION

L'activité sera limitée en nombre à 35 élèves sur chaque site et en conséquence réservée aux enfants dont les deux parents justifient de contraintes liées à leur activité professionnelle.

A cet effet, il sera demandé au moment de l'inscription des certificats des employeurs.

La fréquentation doit être permanente et non occasionnelle.

Toute dérogation à ce principe ne pourra être qu'exceptionnelle et fondée sur des raisons motivées et recevoir l'autorisation du Maire et de la Responsable de la GARDERIE.

Dans ce cas, il sera exigé un planning prévisionnel mensuel de la présence de l'enfant à fournir en fin de mois pour le mois suivant. Ce même planning devra être fourni à la Directrice de l'Ecole concernée pour permettre le contrôle de la présence ou de l'absence des enfants.

Tout parent venant chercher exceptionnellement son enfant inscrit à la garderie, à 16 heures 30, devra le signaler par écrit à la Responsable de la GARDERIE.

La Garderie se termine à **18 h 30** précises.

Les parents ou les personnes désignées par leurs soins devront reprendre obligatoirement leur enfant entre 17H00 et 18H30.

Les retards ne seront pas admis. L'irrespect de cette règle entraînera l'application des sanctions précisées ci-dessous (Cf. : 5. DISCIPLINE)

4 - PAIEMENTS

Les paiements s'effectueront mensuellement à terme échu

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal, ainsi que la base minimale de fréquentation occasionnelle exceptionnelle visée ci-dessus.

Les règlements devront s'effectuer auprès de la Responsable préférentiellement par chèque bancaire ou postal à l'ordre de Monsieur le Trésorier Principal de Claye-Souilly.

En cas de non paiement, les parents seront mis en demeure, par courrier, de régler leur dette dans un **délai de 15 jours**.

Si la situation devait perdurer, une procédure de mise en recouvrement des sommes dues serait engagée à la diligence du Comptable du Trésor Public.

5 - DISCIPLINE

Il est exigé des enfants la même discipline que dans l'école, notamment en ce qui concerne le respect des locaux, du matériel, et de la nourriture, de la correction, de la tenue et du comportement.

Par ailleurs, des mains propres sont exigées.

En cas d'observation de ces règles ainsi qu'en cas de retard réitéré à la Garderie du soir, des sanctions pourront être appliquées :

- **1^{er} avertissement** : Envoi d'une lettre aux Parents avec avis d'exclusion pour le prochain avertissement.
- **2^{ème} avertissement** : Exclusion d'une semaine.
- **3^{ème} avertissement** : Exclusion définitive.

Ces sanctions n'excluent pas une recherche en responsabilité civile en cas de dégradation des locaux ou du matériel.

6 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription d'un enfant au service de la Garderie implique, pour le responsable de cet enfant, l'adhésion au présent règlement.

7 - REMARQUES - SUGGESTIONS - RECLAMATIONS

Madame LE GLAUNEC se tient à la disposition des parents pour tout problème qui pourrait se poser (Bureau : 6 rue aux Reliques, Tel : 01 60 26 88 80).

La Responsable de la restauration scolaire,
Danièle LE GLAUNEC

Le Maire,
Christian MARCHANDEAU